



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-144

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDT\_53**

53-2020-12-18-006 - 20201218 DDT 53 organisation service (3 pages) Page 3

## **Préfecture**

53-2020-12-01-011 - Arrêté du 1er décembre 2020 modifiant AIP du 13 mars 2020 portant adhésion de Bouessay au SMAEP Sarthe et Loir (2 pages) Page 7

53-2020-12-21-010 - Arrêté du 21 décembre 2020 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons (3 pages) Page 10

53-2020-12-21-009 - Arrêté du 21 décembre 2020 portant création de la commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe à compter du 1er janvier 2021 (3 pages) Page 14

53-2020-12-22-002 - Arrêté fixant la liste des communes rurales 2020 (8 pages) Page 18

DDT\_53

53-2020-12-18-006

20201218 DDT 53 organisation service

*Organisation des services de la direction départementale des territoires de la  
Mayenne*



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

Arrêté du 18 décembre 2020  
portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la  
Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018, portant nomination de M. Jean-François Treffel, en qualité de préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne du 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

## ARRETE

**Article 1:** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les services de la direction départementale des territoires de la Mayenne sont organisés comme suit :

- une direction, située à Laval, à laquelle se rattachent les services suivants :
  - au titre des activités de conseil, un architecte et un paysagiste conseil ;
  - une coordination des missions transversales ;
  - pour les domaines fonctionnels, un service aménagement et urbanisme, un service eau et biodiversité, un service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat et un service économie et agriculture durable ;
  - un service territorial.

**Article 2 :** L'organisation détaillée des services de la direction départementale des territoires de la Mayenne est fixée comme suit :

- la direction.
- l'architecte et le paysagiste conseil.
- les missions transversales :
  - unité appui au pilotage et à la modernisation ;
  - mission conseil de gestion ;
  - unité connaissance des territoires, énergie et développement durable ;
  - unité géomatique ;
  - unité affaires juridiques et contrôle de légalité.
- le service aménagement et urbanisme :
  - unité prévention des risques ;
  - unité planification ;
  - unité droits des sols ;
  - unité aménagement et développement des territoires.
- le service eau et biodiversité :
  - unité forêt, nature et biodiversité ;
  - unité eau.

- le service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat :
  - unité sécurité routière et crise ;
  - unité éducation routière ;
  - unité bâtiment et accessibilité ;
  - unité habitat social et renouvellement urbain ;
  - unité habitat privé.
- le service économie et agriculture durable :
  - unité structures, installation et contrôles ;
  - unité aides à l'agriculture ;
  - unité modernisation et agriculture durable ;
- le service territorial comprenant trois implantations territoriales :
  - à Laval au sein de la cité administrative ;
  - à Mayenne ;
  - à Château-Gontier au sein d'une maison de l'État.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Mayenne et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

signé

Jean-Francis TREFFEL

Préfecture

53-2020-12-01-011

Arrêté du 1er décembre 2020 modifiant AIP du 13 mars  
2020 portant adhésion de Bouessay au SMAEP Sarthe et  
Loir



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA SARTHE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**  
*Bureau du contrôle de Légalité*

**PREFECTURE DE LA MAYENNE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION**  
**DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
*Bureau du contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité*

Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020

*modifiant l'arrêté interpréfectoral du 13 mars 2020 portant élargissement de la représentation-  
substitution de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe par adhésion de la commune de  
Bouessay au syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable Sarthe et Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021*

Le préfet de la Sarthe,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1997 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Martinière ;

Vu l'arrêté de M. le sous-préfet de la Flèche du 27 janvier 1961 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Ouest de La Flèche ;

Vu l'arrêté de M. le sous-préfet de La Flèche du 19 janvier 1973 autorisant l'adhésion de la commune de Cré-sur-Loir au syndicat intercommunal de la région Ouest de La Flèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1996 portant adoption de nouveaux statuts du syndicat intercommunal de la région de Bazouges-sur-le-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012356-0004 du 21 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Martinière et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bazouges-sur-le-Loir et de l'extension à la commune de Précigné, notifié aux communes et EPCI concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0012 du 15 mai 2013 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Martinière et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bazouges-sur-le-Loir et de son extension à la commune de Précigné ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'exercice des compétences eau et assainissement ;



Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant mise à jour des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Sarthe et Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à la prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant élargissement de la représentation-substitution de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe pour le territoire de la commune de Bouessay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de l'arrêté interpréfectoral du 13 mars 2020, il convient de modifier son article 2 relatif à la représentation au sein du comité syndical ,

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Sarthe et de la Mayenne ,

### ARRÊTENT

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 13 mars 2020 est modifié comme suit .

« Article 2 : La représentation de la communauté de communes Sablé-sur-Sarthe au comité syndical pour la commune de Bouessay est de deux délégués titulaires. »

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne, le sous-préfet de La Flèche, le président du SMAEP Sarthe et Loir, le président de la communauté de communes Sablé-sur-Sarthe, les maires des communes concernées, la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne et affiché au siège du syndicat ainsi qu'au siège de la communauté de communes membre et dans les mairies des communes membres.

le préfet de la Sarthe

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Thierry BARON

Pour le préfet de la Mayenne

et par délégation,

Le secrétaire général

  
Richard MIR

Préfecture

53-2020-12-21-010

Arrêté du 21 décembre 2020 fixant la répartition des sièges  
du conseil communautaire de la communauté de  
communes des Coëvrons



**Arrêté du 21 décembre 2020  
fixant la répartition des sièges du conseil communautaire  
de la communauté de communes des Coëvrons**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-M-060 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Coëvrons ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant création de la commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application du 3<sup>o</sup> de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ;

CONSIDERANT que si, par application des modalités prévues par la loi, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, alors le nombre de ses sièges est réduit, à la moitié des sièges du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que Saint-Martin-de-Connée, Saint-Pierre-sur-Orthe et Vimarcé, communes membres de la communauté de communes des Coëvrons qui fusionnent en commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021, disposent chacun d'un siège au sein du conseil communautaire ; soit un total de 3 sièges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons s'établissent comme suit :


<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Evron	17
Montsûrs	6
Vimartin-sur-Orthe	3
Bais	2

Sainte-Suzanne-et-Chammes	2
Vaiges	2
Voutré	1
Blandouet-Saint-Jean	1
Sainte-Gemmes-Le-Robert	1
Torcé-Viviers-En-Charnie	1
Neau	1
Mézangers	1
Hambers	1
Brée	1
Champgenéteux	1
La-Bazouge-Les-Alleux	1
Izé	1
Assé-Le-Béranger	1
La-Chapelle-Rainsouin	1
Saint-Georges-Le-Flécharde	1
Saint-Georges-Sur-Evre	1
Saulges	1
Saint-Léger	1
Trans	1
Gesnes	1
Saint-Thomas-de-Courceriers	1
Thorigné-en-Charnie	1
Livet	1
Saint-Pierre-Sur-Erve	1
Total	55

**Article 2 :** L'arrêté du 10 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le président de la communauté de communes des Coëvrons et les maires des communes membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes des Coëvrons Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne



Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES

Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture

53-2020-12-21-009

Arrêté du 21 décembre 2020 portant création de la  
commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe à compter du  
1er janvier 2021



**Arrêté du 21 décembre 2020  
portant création de la commune nouvelle de  
Vimartin-sur-Orthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-de-Connée du 18 décembre 2020 demandant au préfet la création d'une commune nouvelle dénommée « Vimartin-sur-Orthe », par regroupement des communes de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Vimarcé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Orthe du 18 décembre 2020 demandant au préfet la création d'une commune nouvelle dénommée « Vimartin-sur-Orthe », par regroupement des communes de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Vimarcé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

VU la délibération du conseil municipal de Vimarcé du 18 décembre 2020 demandant au préfet la création d'une commune nouvelle dénommée « Vimartin-sur-Orthe », par regroupement des communes de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Vimarcé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2113-2 du code susvisé, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës à la demande de tous les conseils municipaux des communes concernées, que les conseils municipaux des communes de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe, et de Vimarcé, communes contiguës, par les délibérations susvisées, ont demandé en termes concordants la création d'une commune nouvelle dénommée « Vimartin-sur-Orthe » par regroupement des communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que les trois communes relèvent du canton d'Évron, appartiennent à la communauté de communes des Coëvrons et se situent dans l'arrondissement de Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commune nouvelle est créée en lieu et place des communes de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Vimarcé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commune nouvelle prend le nom de « Vimartin-sur-Orthe ».

Le chef-lieu de la commune nouvelle est celui de la commune fondatrice de Saint-Pierre-sur-Orthe. La mairie de la commune nouvelle est située au rue du Stade 53160, commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Orthe, à Vimartin-sur-Orthe.

**Article 2** : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 1 121 habitants pour la population municipale et à 1 140 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

**Article 3** : Sont instituées au sein de la commune nouvelle, les communes déléguées de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Vimarcé, qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Il est institué pour chacune des communes déléguées un maire délégué qui est, à la création de la commune nouvelle, le maire de la commune fondatrice en fonction.

Il est créé dans chaque commune déléguée une annexe de la mairie, située à l'ancienne mairie, compétente pour établir les actes de l'état-civil des habitants de la commune déléguée.

**Article 4** : Le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices en fonction à la date du 31 décembre 2020 et ce, jusqu'au prochain renouvellement de tous les conseillers municipaux des anciennes communes. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

**Article 5** : Le dernier maire de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Orthe, accueillant le siège de la commune nouvelle, remplit les fonctions de maire jusqu'à l'élection du nouveau maire. Il est compétent pour procéder à la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle.

**Article 6** : Les biens, droits et obligations des communes fondatrices sont transférés à la commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe.

La création de la commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes des communes fondatrices.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

**Article 7** : L'ensemble des personnels des communes fondatrices est réputé relever de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siennes.

**Article 8** : La commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe est substituée aux communes fondatrices dans les groupements suivants, dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux à intervenir :

- communauté de communes des Coëvrons,
- syndicat mixte du parc naturel régional Normandie-Maine,
- territoire d'énergie Mayenne.

**Article 9** : La commune nouvelle disposera de 4 budgets annexes :

- un budget annexe « Lotissement de La Promenade » de l'ancienne commune de Saint-Pierre-sur-Orthe ;
- un budget annexe « Photovotaiques » de l'ancienne commune de Saint-Pierre-sur-Orthe ;
- un budget annexe « Lotissement du bocage » de l'ancienne commune de Vimarcé ;
- un budget annexe « Lotissement de l'Erve » de l'ancienne commune de Vimarcé.

Les résultats des budgets annexes des anciennes communes sont intégrés dans les budgets annexes de la commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe.

**Article 10** : La date d'effet fiscal sera le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



**Article 11** : Le comptable assignataire pour la commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe est le comptable de la trésorerie d'Évron.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Il sera affiché dans les mairies des communes de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Vimarcé.

Mention sera faite au Journal officiel du présent arrêté.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Vimarcé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera faite à la communauté de communes des Coëvrons, au syndicat mixte du parc naturel régional Normandie-Maine et au syndicat « Territoire d'énergie Mayenne ».

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne



Richard MIR

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture

53-2020-12-22-002

Arrêté fixant la liste des communes rurales 2020



Arrêté du 22 DEC. 2020

fixant la liste des communes rurales  
du département pour l'année 2020

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L. 3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales définissant les communes rurales de métropole ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens de l'article L. 3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

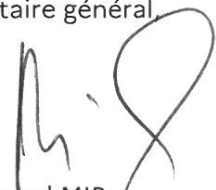
**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des communes rurales du département de la Mayenne pour l'année 2020 est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Richard MIR



## LISTE DES COMMUNUES RURALES 2020

Code c	Code IN	Nom de la commune	une rurale
53	53001	AHUILLE	oui
53	53002	ALEXAIN	oui
53	53003	AMBRIERES-LES-VALLEES	oui
53	53005	ANDOUILLE	oui
53	53007	ARGENTRE	oui
53	53008	ARON	oui
53	53009	ARQUENAY	oui
53	53010	ASSE-LE-BERENGER	oui
53	53011	ASTILLE	oui
53	53012	ATHEE	oui
53	53013	AVERTON	oui
53	53015	BACONNIERE	oui
53	53016	BAIS	oui
53	53017	VAL DU MAINE	oui
53	53018	BALLOTS	oui
53	53019	BANNES	oui
53	53021	BAZOGUE-MONTPINCON	oui
53	53022	BAZOUGE-DE-CHEMERE	oui
53	53023	BAZOUGE-DES-ALLEUX	oui
53	53025	BAZOUGERS	oui
53	53026	BEAULIEU-SUR-LOUDON	oui
53	53027	BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	oui
53	53028	BELGEARD	oui
53	53029	BIERNÉ-LES-VILLAGES	oui
53	53030	BIGNON-DU-MAINE	oui
53	53031	BIGOTTIERE	oui
53	53033	BOISSIERE	oui
53	53035	BOUCHAMPS-LES-CRAON	oui
53	53036	BOUERE	oui
53	53037	BOUESSAY	oui
53	53038	BOULAY-LES-IFS	oui
53	53039	BOURGNEUF-LA-FORET	oui
53	53040	BOURGON	oui
53	53041	BRAINS-SUR-LES-MARCHES	oui
53	53042	BRECE	oui
53	53043	BREE	oui
53	53045	BRULATTE	oui
53	53046	BURET	oui
53	53047	CARELLES	oui
53	53048	CHAILLAND	oui
53	53049	CHALONS-DU-MAINE	oui
53	53051	CHAMPEON	oui
53	53052	CHAMPFREMONT	oui
53	53053	CHAMPGENETEUX	oui
53	53055	CHANTRIGNE	oui

## LISTE DES COMMUNUES RURALES 2020

53	53056	CHAPELLE-ANTHENAISE	oui
53	53057	CHAPELLE-AU-RIBOUL	oui
53	53058	CHAPELLE-CRAONNAISE	oui
53	53059	CHAPELLE-RAINSOUIN	oui
53	53061	CHARCHIGNE	oui
53	53063	CHATELAIN	oui
53	53064	CHATILLON-SUR-COLMONT	oui
53	53066	CHEMAZE	oui
53	53067	CHEMERE-LE-ROI	oui
53	53068	CHERANCE	oui
53	53069	CHEVAIGNE-DU-MAINE	oui
53	53071	COLOMBIERS-DU-PLESSIS	oui
53	53072	COMMER	oui
53	53073	CONGRIER	oui
53	53074	CONTEST	oui
53	53075	COSMES	oui
53	53076	COSSE-EN-CHAMPAGNE	oui
53	53077	COSSE-LE-VIVIEN	oui
53	53078	COUDRAY	oui
53	53079	COUESMES-VAUCE	oui
53	53080	COUPTRAIN	oui
53	53082	COURBEVEILLE	oui
53	53083	COURCITE	oui
53	53084	CRAON	oui
53	53085	CRENNES-SUR-FRAUBEE	oui
53	53086	CROIXILLE	oui
53	53087	CROPTE	oui
53	53088	CUILLE	oui
53	53089	DAON	oui
53	53090	DENAZE	oui
53	53091	DESERTINES	oui
53	53093	DOREE	oui
53	53094	ENTRAMMES	oui
53	53098	FONTAINE-COUVERTE	oui
53	53099	FORCE	oui
53	53100	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	oui
53	53101	FROMENTIERES	oui
53	53102	GASTINES	oui
53	53103	GENEST-SAINT-ISLE	oui
53	53104	GENNES-LONGUEFUYE	oui
53	53105	GESNES	oui
53	53106	GESVRES	oui
53	53107	GORRON	oui
53	53108	GRAVELLE	oui
53	53109	GRAZAY	oui
53	53110	GREZ-EN-BOUERE	oui
53	53111	HAIE-TRAVERSAINE	oui
53	53112	HAM	oui

## LISTE DES COMMUNES RURALES 2020

53	53113	HAMBERS	oui
53	53114	HARDANGES	oui
53	53115	HERCE	oui
53	53116	HORPS	oui
53	53117	HOUSSAY	oui
53	53118	HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	oui
53	53120	IZE	oui
53	53121	JAVRON-LES-CHAPELLES	oui
53	53122	JUBLAINS	oui
53	53123	JUVIGNE	oui
53	53124	PRÉE D'ANJOU	oui
53	53125	LANDIVY	oui
53	53126	LARCHAMP	oui
53	53127	LASSAY-LES-CHATEAUX	oui
53	53128	LAUBRIERES	oui
53	53129	LAUNAY-VILLIERS	oui
53	53131	LESBOIS	oui
53	53132	LEVARE	oui
53	53133	LIGNIERES-ORGERES	oui
53	53134	LIVET	oui
53	53135	LIVRE LA TOUCHE	oui
53	53136	LA ROCHE-NEUVILLE	oui
53	53137	LOIRON-RUILLE	oui
53	53139	LOUPFOUGERES	oui
53	53140	LOUVERNE	oui
53	53141	LOUVIGNE	oui
53	53142	MADRE	oui
53	53143	MAISONCELLES-DU-MAINE	oui
53	53144	MARCILLE-LA-VILLE	oui
53	53145	MARIGNE-PEUTON	oui
53	53146	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	oui
53	53148	MEE	oui
53	53150	MENIL	oui
53	53151	MERAL	oui
53	53152	MESLAY-DU-MAINE	oui
53	53153	MEZANGERS	oui
53	53154	MONTAUDIN	oui
53	53155	MONTENAY	oui
53	53156	MONTFLOURS	oui
53	53157	MONTIGNE-LE-BRILLANT	oui
53	53158	MONTJEAN	oui
53	53160	MONTREUIL-POULAY	oui
53	53161	MONTSÛRS	oui
53	53162	MOULAY	oui
53	53163	NEAU	oui
53	53164	NEUILLY-LE-VENDIN	oui
53	53165	NIAFLES	oui
53	53168	NUILLE-SUR-VICOIN	oui

## LISTE DES COMMUNUES RURALES 2020

53	53169	OLIVET	oui
53	53170	OISSEAU	oui
53	53172	ORIGNE	oui
53	53173	PALLU	oui
53	53174	PARIGNE-SUR-BRAYE	oui
53	53175	PARNE-SUR-ROC	oui
53	53176	PAS	oui
53	53177	PELLERINE	oui
53	53178	PEUTON	oui
53	53179	PLACE	oui
53	53180	POMMERIEUX	oui
53	53181	PONTMAIN	oui
53	53182	PORT-BRILLET	oui
53	53184	PREAUX	oui
53	53185	PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	oui
53	53186	QUELAINES-SAINT-GAULT	oui
53	53187	RAVIGNY	oui
53	53188	RENAZE	oui
53	53189	RENNES-EN-GRENOUILLES	oui
53	53190	RIBAY	oui
53	53191	ROE	oui
53	53192	ROUAUDIÈRE	oui
53	53193	RUILLE-FROID-FONDS	oui
53	53195	SACE	oui
53	53196	SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	oui
53	53197	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	oui
53	53198	SAINT-AUBIN-DU-DESERT	oui
53	53199	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	oui
53	53200	SAINT-BAUELLE	oui
53	53202	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIÈRE	oui
53	53203	SAINT-BRICE	oui
53	53204	SAINT-CALAIS-DU-DESERT	oui
53	53206	SAINT-CHARLES-LA-FORET	oui
53	53208	SAINT-CYR-EN-PAIL	oui
53	53209	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	oui
53	53210	SAINT-DENIS-D'ANJOU	oui
53	53211	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	oui
53	53212	SAINT-DENIS-DU-MAINE	oui
53	53213	SAINT-ELLIÈRE-DU-MAINE	oui
53	53214	SAINT-ERBLON	oui
53	53216	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES	oui
53	53218	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	oui
53	53219	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	oui
53	53220	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	oui



## LISTE DES COMMUNES RURALES 2020

53	53221	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	oui
53	53222	SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	oui
53	53223	SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	oui
53	53224	SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	oui
53	53225	SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME	oui
53	53226	SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	oui
53	53228	BLANDOUET-SAINT-JEAN	oui
53	53229	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	oui
53	53230	SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	oui
53	53232	SAINT-LEGER	oui
53	53233	SAINT-LOUP-DU-DORAT	oui
53	53234	SAINT-LOUP-DU-GAST	oui
53	53235	SAINTE-MARIE-DU-BOIS	oui
53	53236	SAINT-MARS-DU-DESERT	oui
53	53237	SAINT-MARS-SUR-COLMONT	oui
53	53238	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	oui
53	53239	SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	oui
53	53240	SAINT-MARTIN-DU-LIMET	oui
53	53242	SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE	oui
53	53243	SAINT-OUEN-DES-TOITS	oui
53	53245	SAINT-PIERRE-DES-LANDES	oui
53	53246	SAINT-PIERRE-DES-NIDS	oui
53	53247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	oui
53	53248	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	oui
53	53249	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	oui
53	53250	SAINT-POIX	oui
53	53251	SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	oui
53	53253	SAINT-SATURNIN-DU-LIMET	oui
53	53255	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	oui
53	53256	SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS	oui
53	53257	SAULGES	oui
53	53258	SELLE-CRAONNAISE	oui
53	53259	SENONNES	oui
53	53260	SIMPLE	oui
53	53261	SOUCE	oui
53	53262	SOULGE-SUR-OUETTE	oui
53	53263	THUBOEUF	oui
53	53264	THORIGNE-EN-CHARNIE	oui
53	53265	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	oui
53	53266	TRANS	oui
53	53267	VAIGES	oui
53	53269	VAUTORTE	oui
53	53270	VIEUVY	oui
53	53271	VILLAINES-LA-JUHEL	oui
53	53272	VILLEPAIL	oui
53	53273	VILLIERS-CHARLEMAGNE	oui
53	53274	VIMARCE	oui
53	53276	VOUTRE	oui

